



Commission pour la protection  
des biens culturels en cas de  
conflit armé – Z 776  
Chemin du Stand 4  
1233 Bernex

Genève, le 27 mars 2026

Commission pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Z 776)

**Rapport d'activité**  
législature 2024-2029 2ème année  
(1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre g du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 2 à 5 du règlement d'application des dispositions fédérales sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 27 octobre 1976 (RaPBC; G 2 10.02).

**II. Composition de la commission et parité**

Conformément à l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 3 femmes et 5 hommes siègent dans la présente commission.

Hormis les membres désignés par leur fonction, la parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée (sous-représentation masculine de 25%).

**III. Compétences de la commission**

Conformément à l'article 3 RaPBC, la commission est chargée de proposer au département les mesures de sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé.

**IV. Activités de la commission**

La commission s'est réunie les 13 juin et 14 novembre 2025.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- le rapport fédéral annuel de la PBC, des 8 et 9 mai 2025;
- le concept d'engagement «Anthropologie»;
- le groupe de travail « Planification d'urgence », piloté par l'OFPP;
- la révision de l'inventaire fédéral PBC;
- l'exercice PBC de la Bibliothèque de Genève;
- les sensibilisations, formations et exercices PBC dispensées/montés par l'OCPPAM et l'OFPP;
- la création d'un réseau cantonal PBC (Workshop annuel);
- le matériel opérationnel PBC ;
- le maintien des microfilms en bon état et exploitables.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection des biens culturels, rattaché à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

260 F.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**


Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

  
Nicola Squillaci  
Président de la commission